

## ALERTE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens, ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Il y a 3 types de Transport de Matières Dangereuses: par canalisation, par voie ferroviaire, et par voie routière.

Pour ce qui nous concerne plus particulièrement l'autoroute A 89 située au Nord de notre commune.

### Les consignes de sécurité

SI VOUS ETES TEMOINS	SI L'ALERTE A ÉTÉ DONNÉE (PAR LA SIRENE MOBILE OU LES SERVICES DE SECOURS OU AUTRES):
<p>Donnez l'alerte ( pompiers tel 18 , police tel 17 ou gendarmerie tel 05 53 03 81 40) en précisant le lieu exact et si possible la nature du danger.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Si y a des victimes, ne les déplacez pas , sauf en cas d'incendie.</li> <li>* Ne devenez pas une victime en touchant et/ou en vous approchant du produit</li> <li>* Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon l'axe perpendiculaire au vent.</li> </ul>	<p>Selon la consigne</p> <p>1- Mettez vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.</li> <li>- Fermez les portes et les fenêtres.</li> <li>- Arrêtez les ventilations.</li> </ul> <p>OU</p> <p>2- Eloignez vous</p> <p>3- Ecoutez la radio France bleu Périgord</p>

### EVITEZ DE VOUS ENFERMEZ DANS VOTRE VEHICULE

### Les moyens d'informations

Prendre l'ensemble des mesures de gestion du trafic liées au déclenchement du plan de secours T.M.D. L'information est relayée par les médias ( presse écrite, radiophonique ou télévisée).

et par Internet sur les sites: **Radio**: <http://www.francebleu.fr>

**Mairie**: <http://www.coursac.fr>

par téléphone: **Mairie**: 05 53 54 61 61 ou hors heures d'ouverture: 06 25 42 48 37

## ALERTE MOUVEMENT DE TERRAIN



Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

### 1- Pendant l'évènement

	Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments.		Ne revenez pas sur vos pas.		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.
--	---	--	-----------------------------	--	--

### 2- Après l'évènement

- EVALUEZ LES DEGATS

- INFORMEZ LES AUTORITES

### En cas d'effondrement de sol

	<b>A l'intérieur</b> Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.		<b>A l'extérieur</b> Eloignez vous de la zone dangereuse.
--	--	--	--

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes, ...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

### Les moyens d'informations

par téléphone **Mairie**: 05 53 54 61 61 ou hors heures d'ouverture: 06 25 42 48 37

par internet **Mairie**: <http://www.coursac.fr>



Coursac  
en Périgord

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE COURSAC

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs D.I.C.R.I.M

**Cadre législatif**: -L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Le Code Général des Collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière d'organisation des secours (art 2212).

Deux critères caractérisent le risque majeur

**Une faible fréquence**: l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

**Une énorme gravité**: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats,...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce document

### Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Il renseigne ses administrés des risques existants sur le territoire, de leurs conséquences et des mesures prises pour y faire face.

Il est destiné à informer les Coursacois sur la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas de « crise ». Il synthétise le Plan Communal de Sauvegarde qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité mettra en œuvre pour l'assistance à la population, si d'aventure survenait un « sinistre ». Plus détaillé que le DICRIM, ce dernier est consultable en Mairie.

S'il doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé par la suite, il ne doit en aucun cas faire naître un quelconque affolement dans l'esprit collectif à propos de risques dont on sait pertinemment qu'ils sont extrêmement rares et limités.

PROTANO Pascal, Maire.



Le dossier départemental des risques majeurs donne une liste des risques auxquels chaque commune est exposée. Pour la commune de Coursac, ils sont recensés dans le tableau suivant

<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	Phénomène de retrait et gonflement des argiles, le PPRA et ses prescriptions sont consultables en mairie.
	Transport Matières Dangereuses
<b>RISQUES NATURELS</b>	Tempête, orage violent
	Feux de forêts, incendie
	Sécheresse, canicule

## MISE EN SECURITE DE LA POPULATION

### Les bons réflexes

	<b>Se mettre à l'abri</b>		<b>Tout fermer</b>
	<b>Ecouter la radio</b>		
	<b>Ne téléphonez pas, n'encombrez pas les lignes</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>

### Les points de rassemblement



En fonction de la situation une structure (salle municipale) pouvant être utilisée comme « point de rassemblement » sera indiquée dans le message d'alerte. Les personnes sinistrées y seront accueillies et leurs besoins recensés. En terme de logement, les recherches seront prioritairement orientées sur la famille, les proches et amis des personnes en difficultés. A défaut, des centres d'hébergement d'urgence seront mis à leur disposition.

### Les centres d'hébergement



Ces sites sont activés uniquement sur décision de la cellule de crise municipale. Ils offrent la possibilité d'être aménagés pour un hébergement temporaire d'urgence (repas, couchage). Seule la population affectée par le sinistre et identifiée préalablement au point de rassemblement, y sera accueillie.

## ALERTE CANICULE



L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, est susceptible d'entraîner de graves complications sur son état de santé. Le plan canicule a pour but de mettre en place un dispositif départemental de prévention, de gestion et de suivi des conséquences sanitaires.

### Les différents niveaux d'activation

- Niveau 1: **Veille saisonnière** : 1<sup>er</sup> juin au 31 août : vérification des dispositifs opérationnels veille quotidienne de l'activité sanitaire.
- Niveau 2: **Mise en garde et actions** : Risque de canicule prévue ou canicule en cours mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire.
- Niveau 3: **Mobilisation maximale** : canicule avec impact sanitaire important, mise en œuvre du dispositif ORSEC.

	Restez chez vous et réduisez vos activités physiques aux heures les plus chaudes de la journée.		Buvez et mangez régulièrement, portez des vêtements légers.
	Protégez vous de la chaleur en fermant les volets et fenêtres de votre habitation.		Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien si vous prenez des médicaments ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.
	Humidifiez vous régulièrement dans la journée (brumisateur ou douche).		<b>Conformez-vous aux conseils et consignes émises par les pouvoirs publics</b>

### Les moyens d'informations

L'information est relayée par les médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée). Elle est accessible:

- par Internet sur les sites: **Météo-France** : <http://www.meteo.fr/> carte vigilance chaleur

**Ministère de la santé** : <http://www.sante.gouv.fr/>

**Mairie** : <http://www.coursac.fr>

- par téléphone:

**DDCSP** (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations): 05 53 45 56 81

**Plate-forme «canicule.info.service»** : 0800 06 66 66 **Mairie** : 05 53 54 61 61 **SAMU** : 15 **POMPIERS** 18 ou 112

### La prise en charge des personnes fragiles

Les personnes âgées ou isolées sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie en se faisant inscrire sur le registre nominatif communal. Un contact périodique avec les personnes inscrites permet de leur apporter conseils et assistance.

## ALERTE FEUX DE FORET, INCENDIE



On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

### On distingue 3 types de feux

- **Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.
- **Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- **Les feux de cime** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de la sécheresse.

	Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.		Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison.
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école.		Enfermez vous dans votre habitation ou tout autre Bâtiment.
	Évitez le téléphone. N'encombrez pas les lignes téléphoniques l'organisation des secours en a besoin.		Fermez les volets et fenêtres de votre logement.
	Ouvrez le portail de votre terrain.		Écoutez la radio (France Bleu Périgord 91,7 ou 99,1 FM)

**Conformez-vous aux conseils et consignes émises par les pouvoirs publics**

### Les moyens d'informations

L'information est relayée par les médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée). Elle est accessible:

- par Internet sur les sites: **Météo-France** : <http://www.meteo.fr/>

**Radio** : <http://www.francebleu.fr>

**Préfecture** : <http://www.dordogne.pref.gouv.fr>

**Mairie** : <http://www.coursac.fr>

- par téléphone: **Mairie** : 05 53 54 61 61 ou hors heures d'ouverture : 06 25 42 48 37

**Météo France**: 08 92 68 02 49

**POMPIERS** 18 ou 112

## ALERTE TEMPETE, ORAGES VIOLENTS



### Les différents niveaux de vigilance

- **L'alerte verte** : Aucune alerte publique n'est diffusée (pas de vigilance particulière).
- **L'alerte jaune** : Aucune alerte publique n'est diffusée (phénomènes normaux de pluie, vents, orage, neige ou verglas).
- **L'alerte orange** : Etat de grande vigilance (suivez les conseils émis par les pouvoirs publics et l'évolution météorologique).
- **L'alerte rouge** : Etat d'extrême vigilance (des phénomènes météo dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus).

Mise en alerte de la chaîne opérationnelle de la sécurité civile.

	Cessez vos activités extérieures.		Écoutez la radio (France Bleu Périgord 91,7 ou 99,1 FM).
	Enfermez vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.		N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
	Fermez les fenêtres et volets de votre habitation.		Évitez de téléphoner. N'encombrez pas les lignes téléphoniques, l'organisation des secours en a besoin.

**Conformez-vous aux conseils et consignes émises par les pouvoirs publics**

### Les moyens d'informations

L'information est relayée par les médias (presse écrite, radiophonique ou télévisée). Elle est accessible:

- Par Internet sur les sites: **Météo-France** : <http://www.meteo.fr/>

**Radio** : <http://www.francebleu.fr>

**Préfecture** : <http://www.dordogne.pref.gouv.fr>

**Mairie** : <http://www.coursac.fr>

- Par téléphone:

**Mairie** : 05 53 53 54 61 61 ou hors heures d'ouverture : 06 25 42 48 37

**Météo France** : 08 92 68 02 49